



# L'OFFICIEL

L'OFFICIEL

[secretariat@gard-lozere.fff.fr](mailto:secretariat@gard-lozere.fff.fr)



N°29 du 07 Mars 2025

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

## COUPE GARD LOZERE U19. U17. U15



**Les ¼ de FINALE Coupe Gard Lozère (U19, U17 et U15) auront lieu les 12 et 13 Avril 2025.**

**Le tirage au sort aura lieu le JEUDI 27 Mars 2025 à 14H00 au siège du District.**

**Les Clubs concernés sont cordialement invités.**

abeille  
ASSURANCES



MONTI  
SPORT

lozère  
LE DÉPARTEMENT



## COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

### Procès-verbal n°27 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Lundi 03 mars 2025
À :	18h30 – Dematerialisé
Présidence :	Mr Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mrs. CASTILLO Maxime, Mohamed TSOURI, Jean-Christophe MORANDINI, Damien JURADO, Salim GALAI, Bernard BERGEN
Absent (e) excusé(e) :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

### Organisation de la Commission

1/ Le Président présente la nouvelle organisation de la Commission.

- La commission se réunira dorénavant le mardi soir.
- Le traitement des dossiers se fait à J +7 après le match en question.

2/ La commission informe que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.



3/ Toutes réponses aux demandes d'explications et correspondances adressées à la commission doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([\(\[n°affiliation\]\)@footoccitanie.fr](mailto:([n°affiliation])@footoccitanie.fr)) au secrétariat du district.

**Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.**

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.  
(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

## Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N°26 de la réunion du 25 février 2025.

## DOSSIERS DU JOUR

### U 17D1 / Poule Unique

**Dossier n°2024/2025-CSR- 267**  
**Match n° 29186904 : du 01/02/2025**  
**Vergèze Ep 1 (500377) / Stade Beaucairois Fc 2 (551488)**

Voir PV CSR Disciplinaire

### U13 / U12 D 2 / Poule C

**Dossier n°2024/2025-CSR- 268**  
**Match n° 30118790 : du 01/03/2025**  
**Caissargues 1 (521050) / Foot Terre Camargue 2 (551417)**

La commission,  
Pris connaissance de la réserve d'avant match formulée par le dirigeant de Caissargues 1 (521050) confirmée par courriel en date du 02/03/2025, sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs **Foot Terre Camargue 2(551417)** Pour les dire recevable -art 142 et 186 (RG-FFF)

**Au motif que : des joueurs** auraient participé à la rencontre citée en rubrique alors qu'ils auraient participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure qui ne joue pas le jour même où le lendemain (Art 167-2)

**Considérant que :** après étude du dossier, et notamment des pièces résultant des fichiers de la Ligue de Football d'Occitanie, il ressort que :



Sont inscrits sur la feuille de match du 01/02/2025 **Foot Terre Camargue 1 / N. Gazelec 1 (U13/U12 D1)**

Les joueurs :

- ✓ N° 6 ROYER Quentin licence n° 9604087337
- ✓ N° 8 HOME Nino licence n° 9602628495

Sont inscrits sur la feuille de match du 01/03/2025 **Caissargues 1 / Foot Terre Camargue 2 (U13/U12 D2)**

Les joueurs :

- ✓ N° 11 ROYER Quentin licence n° 9604087337
- ✓ N° 8 HOME Nino licence n° 9602628495

Agissant sur le fondement de l'Article 167-2 des RG de la FFF

### Article – 167

2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi). 3. En outre, ne peuvent participer à un championnat régional, ou dans une équipe inférieure

- ✓ En inscrivant sur la FMI de la rencontre **N° 30118790 : du 01/03/2025** les joueurs, N° 8 HOME Nino licence n° 9602628495 et le N° 8 HOME Nino licence n° 9602628495, ayant participé effectivement aux rencontres du 01/02/2025 d'une équipe supérieure (**Foot Terre Camargue 1**) et du 01/03/2025, avec l'équipe (**Foot Terre Camargue 2**) cette dernière a enfreint les dispositions de l'article 167-2 des RG de la FFF.

Par ces motifs,

**La COMMISSION, après délibération et jugeant en premier ressort,**

- **RESERVE AVANT MATCH** de l'équipe de **Caissargues 1 (521050) FONDÉE**
- **Dit match perdu par pénalité à Foot Terre Camargue 2 (551417)** pour en reporter le bénéfice à **Caissargues 1 (521050)** – Art 171 RG FFF
- **DEBIT : 30 euros au club de Foot Terre Camargue 2 (551417)** Droit de confirmation de réserve d'avant-match (Art. 36 RG District)
- **TRANSMET** : le dossier à la commission Du foot animation.

U13/U12 D4 / Poule C

Dossier n°2024/2025-CSR- 269

Match n° 30118755: du 01/03/2025.



## F. C. Milhaud 1 (580998) / Esp. F. C. St Gillois 1(564011)

La commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance des rapports, de l'arbitre officiel, ainsi que du délégué de la rencontre.  
Jugeant en premier ressort,

*Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF*

*« Articles-159 Nombre minimum de joueurs*

*1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)*

*2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.*

*Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.*

*3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.*

*Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.*

**4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.**

Considérant que l'équipe **F. C. Milhaud 1 (580998) equipe recevante** était absente à l'heure de la rencontre,

**Dit match perdu par forfait** à l'équipe **F. C. Milhaud 1 (580998)** pour en reporter le bénéfice à **Esp. F. C. St Gillois 1(564011)**

**Débit : 30 euros pour forfait Simple** à l'équipe **F. C. Milhaud 1 (580998)**

**Frais d'officiels** à la charge l'équipe **F. C. Milhaud 1 (580998)**

Transmet le dossier à la commission du foot animation.

## Coupe Gard Lozère U15/ Poule A

**Dossier n°2024/2025-CSR- 270**

**Match n° 53114841 : du 26/02/2025**

**Nimes Mas de Mingue 1 (552832) / Calvisson F. C. 1(580584)**

La commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance du rapport de l'arbitre de la rencontre qui nous indique que l'équipe de **Calvisson F. C. 1(580584)** s'est retrouvée à moins de huit joueurs à la 42eme minutes de jeu suite de la blessure de son gardien et a dû mettre fin à la rencontre pour carence de joueurs.



Jugeant en premier ressort,

**Monsieur Jean Christophe MORANDINI ne prenant part ni au débat ni au délibéré**

*Agissant sur le fondement de l'article 159-2 des règlements généraux de la FFF*

*« Articles-159 Nombre minimum de joueurs*

*1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)*

***2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.***

***Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.***

*3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débiter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.*

*Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.*

*4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.*

Considérant que l'équipe de **Calvisson F. C. 1(580584)** s'est retrouvée à la 42eme minute de jeu moins de huit joueurs

**Dit match perdu par Pénalité Calvisson F. C. 1(580584)** pour en reporter le bénéfice à **Nimes Mas de Mingue 1 (552832)** sur le score de 3/0

Transmet le dossier à la commission des compétitions jeunes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président de séance,**

**Le Secrétaire de séance Sauveur ROMAGNOLE  
Mohamed TSOURI**



## COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

### Procès Verbal N°30 de la Commission des Compétitions Séniors

Réunion du :	Jeudi 06 Mars 2025
À :	14h00
Présidence :	M. Jean Pierre RIEU
Présents :	Mme Cendrine MENUDIER, Mr Bernard PERIS, Mr Patrick AURILLON,
Absent(s) :	Mr Pierre Jean JULLIAN

**Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)**

**Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.**

**A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).**

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

#### APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N°29 de la réunion du Jeudi 27 Février 2025.

#### RAPPEL DESIGNATION DES EDUCATEURS – Dépt 1

Dans la continuité de la mise en place effective des **obligations de diplôme pour les éducateurs responsables d'équipes engagées au plus haut niveau de District et ce des U9 aux Seniors inclus**, nous vous demandons dès à présent de procéder à la désignation de votre éducateur responsable de l'équipe. [Et ce avant le début du championnat.](#)



À cet effet, un formulaire en ligne est mise en place. [Cliquez ici \(https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm\)](https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm).

À défaut, un document papier est disponible en pièce jointe à ce courriel.

- Pour vos éducateurs qui ne respecteraient pas les minimums requis en termes de diplôme/module, des demandes de dérogations peuvent être faites auprès de la Commission Technique via les documents en pièces jointes à ce courriel. **Vous devrez tout de même faire la démarche de désigner l'éducateur en question en amont.**

Pour rappel du règlement :

#### **« Art. 10 - Obligation de diplôme »**

1. Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « Animateur fédéral », « Éducateur Fédéral » à minima.

2. Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :

- ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.

3. Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :

- ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,
- ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

Ces dérogations susvisées ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.

4. L'éducateur ou l'entraîneur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre Club. »

## COUPE GARD LOZERE

#### **MAILLOTS FOURNIS PAR LES PARTENAIRES.**

En application de l'article 97.1 et 2 du règlement intérieur du District, les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les seuls maillots fournis par le District (**CREDIT AGRICOLE ET MONTI SPORTS**).

En conséquence les clubs de NIMES CHEMIN BAS et S.S.B. LA GD COMBE n'ayant pas retiré leurs maillots au Siège du DISTRICT n'ont pu jouer le Dimanche 02 Mars 2025 avec les maillots fournis.

En conséquence, une amende de 60€ sera imputée aux deux clubs.



## TIRAGE AU SORT COUPE GARD LOZERE ET ANDRE GRANIER

Le tirage au sort des ¼ de finales de la Coupe Gard Lozère et André Garnier aura lieu **le Jeudi 13 Mars 2025 à 18h00 dans les locaux d'Objectif Gard 19 avenue Feuchères Nîmes.**

Les clubs sont cordialement invités.

**Pour les clubs qualifiés pour la Coupe André Granier remise de maillots de notre partenaire SPORT 2000 à NIMES. Présence vivement souhaitée.**

## CHAMPIONNAT REPROGRAMMATION

Les rencontres suivantes non jouées le 02 Mars 2025 pour cause de participation au 1/8<sup>ème</sup> de Finale de la Coupe Gard Lozère **se joueront le 30 Mars 2025.**

Dépt 2 Poule A

E.F. VÉZENOBRES CRUV 1 (D2) / A.S. DE CAISSARGUES 1 (D2)

Dépt 4 Poule A

S.A ST HIPPI.FORT 2 (D4) / A.S BAGARD 1 (D4)

## CHAMPIONNAT MODIFICATIONS AU CALENDRIER

Dépt 1

Match : N° 28528314

E.S BARJAC 1 (D1) / R.C. GÉNÉRAC 1 (D1) initialement prévu le 13 Avril 2025 à 15h00 est avancé au 12 Avril 2025 à 19h00. (Accord des deux clubs).

Dépt 2 Poule B

Match : N° 28537010

F.C CALVISSON 1 (D2) / LE GRAU DU ROI 2 (D2) initialement prévu le 27 Avril 2025 à 15h00 est avancé au 26 Avril 2025 à 18h00. (Accord des deux clubs).

## RETOUR COMMISSION DE DISCIPLINE

## COUPE GARD LOZERE



Match : N° 53030013

ESP.F.C ST GILLOIS 1 (D4) / S.S.B. LA GD COMBE 1 (D1) du 02/02/2025

**ESP ST GILLOIS 1 Mis hors compétition à titre conservatoire à compter du 03/03/2025.**

## CHAMPIONNAT REPORT

Suite à la décision de la Commission de Discipline la rencontre,

Match : N° 28550309 du 09/03/2025

ESP.F.C ST GILLOIS 1 (D4) / ALL FIVE ACADEMIE AFA 2 (D4)

**Reporté à une date ultérieure en attente de décision.**

## RETOUR COMMISSION D'APPEL

### Dépt 4 poule C

match : N° 28625180 du 01/12/2024

FC O. ST ALEXANDRE 1 (D4) / ENT RHONE GARDON 1 (D4)

**Décision confirmé Match perdu par pénalité aux deux équipes.**

## FORFAIT GENERAL

Suite au courriel du Président U.S VALLABREGUES M. Teddy HERITIER nous informant du forfait général de son équipe D4 Poule D.

### U.S VALLABREGUES 1 (D4) : Forfait général.

Les points acquis lors des rencontres jouées restent acquis, les matchs non encore disputés sont donnés gagnants aux clubs adverses. (Art.82 Alinéa 4 des RG)

## CHAMPIONNAT FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

**La feuille de match manquante est à faire parvenir le plus rapidement possible au DISTRICT GARD LOZERE. (Art.72 RG).**

Match : N° 28536837 du 02/03/2025

U.S BOUILLARGUES 1 (D3) / NIMES MAS DE MINGUE 1 (D3)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

### Le Président

Mr Jean Pierre Rieu

### La Secrétaire

Mme Cendrine MENUJER



## COMMISSION DES JEUNES

### PROCES VERBAL N°30 DES COMPETITIONS DE JEUNES

Réunion du : Jeudi 6 Mars 2025

A : 14H00 au siège du District Gard Lozère

Président : MR BARLAGUET

Présents : MRS Patrick AURILLON. Denis LASGOUTE. Michel UDOVIVIC. Jean Marie TASTEVIN. Stéphane BROCCQ.

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le respect des dispositions de l'article 190 des règlements généraux de la FFF.*

**Toutes correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte officielle du club (numéro d'affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.**

**A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (cf article 17.1 du règlement intérieur du District).**

#### Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le PV N°29 du 20 Février 2025

#### RETOURS CSR . DISCIPLINE. APPEL (informations clubs)

U19D1 POULE B

AIMARGUES CABASSUT/FOOT TERRE DE CAMARGUES du 01.02.2025

Dit réclamation non fondée ET confirme le résultat acquis sur le terrain.

FOOT TERRE DE CAMARGUE/AEC ST GILLES du 23.11.2025

Dit l'appel irrecevable.



## U17D1 POULE UNIQUE

CALVISSON FC/BAGNOLS PONT du 08.02.2025

Dit match perdu par pénalité pour en reporter le bénéfice à BAGNOLS PONT (0 à 7)

## U15D3 POULE A

MANDUEL SC 2/ENT CHUSCLAN LAUDUN 3 du 02.02.2025

Dit match perdu par pénalité à SC MANDUEL

## U15D4 POULE B

SUMENE ES/BOUILLARGUES du 16.02.2025

Dit match perdu par forfait à SUMENE pour en reporter le bénéfice à BOUILLARGUES.

## COUPE GARD LOZERE U15

N. MAS DE MINGUE/FC CALVISSON du 26.02.2025

Dit match perdu par pénalité à FC CALVISSON pour en reporter le bénéfice à N. MAS DE MINGUE.

## U16/U17 D1 POULE UNIQUE

VERGEZE EP/ST BEUCAIRE FC 2 du 01.02.2025

Dit match perdu par pénalité à EP VERGEZE pour en reporter le bénéfice à ST BEUCAIRE 2.

## COUPE GARD LOZERE U17

FC CALVISSON/US TREFLE du 07.12.2024

Dit nulle et non avenue décision discipline.

## FORFAIT GENERAL

### FC LANGLADE (563786)

Suite au mail du FC LANGLADE du 21.02.2025 nous informant du Forfait Général de leur équipe en U15D4 POULE B,

En conséquence, la commission applique l'article 82.4 des RG du District,

«Un club déclarant forfait général en match retour, les buts pour et contre, et les points acquis lors de tous les matches joués restent acquis, les matches non encore disputés sont donnés gagnés au club adverse, le score de 3 à 0

## CHAMPIONNATS DISTRICT (Report)

Les Coupes Occitanie organisées par la Ligue auront lieu les 22 ET 23 MARS 2025.



## La rencontre en U17D1 du 22.03.2025 en Championnat District

N. GAZELEC/AS CAISSARGUES (AS CAISSARGUES qualifié en COUPE OCCITANIE)

Et

## La rencontre en U19D1 du 22.03.2025 en Championnat District

FOOT TERRE DE CAMARGUE/FC CALVISSON (FOOT TERRE DE CAMARGUE qualifié en COUPE OCCITANIE)

sont reportées au samedi 19.04.2025 à 15H00.

## COUPE GARD LOZERE

Les ¼ de FINALE du tirage (U19, U17 et U15) auront lieu les 12 et 13 Avril 2025.

**Le tirage au sort aura lieu le JEUDI 27 Mars 2025 à 14H00 au siège du District.**

Les Clubs concernés sont cordialement invités.

COUPE GARD LOZERE U17 (1/16<sup>ème</sup> de finale) : la rencontre AS CAISSARGUES/FC CALVISSON du 15.02.2025 aura lieu le mercredi 19 MARS 2025 à 19H45 sur les installations de CALVISSON (rencontre inversée – le stade de CAISSARGUES n'est pas homologué pour Eclairage E7).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE SECRETAIRE DE SÉANCE  
MR Patrick AURILLON

LE PRESIDENT,  
MR Bernard BARLAGUET



## COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

### Procès-verbal n° 23 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	05/03/25
À :	10h
Présidence :	Mr Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mmes Nadine GRECO, Martine JOLY Mrs Michel COLLADO,
Absents excusés :	Mr Didier CASANADA
Assiste à la Réunion :	Mme Bernadette FERCAK

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

**Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.**

**A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).**

#### Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 21 du 29/01

#### Rappel

#### UTILISATION DE LA FMI

**LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".**



**Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.**

*En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.*

## Contrôle des plateaux et rappel des procédures

### Organisation des plateaux du foot d'animation et utilisation du module FAL,

1/ Utilisation de la « FEUILLE DE PRESENCE » uniquement. (Une équipe par feuille seulement)

2/ **Le CLUB RECEVANT est ORGANISATEUR et RESPONSABLE du plateau.**

Le club recevant COLLECTE et TRANSMET toutes les feuilles de présence du plateau.

Si une des équipes visiteuses ne transmet pas au club recevant sa feuille le jour J, nous demandons au club recevant de le notifier sur le FAL dans la rubrique "commentaires-observations" afin que la commission ait l'information lors de son contrôle dans le module FAL (et les éventuelles sanctions en cas d'absence de feuille)

3/ Avant chaque début de plateau, le contrôle des licences est obligatoire (via l'application mobile ou le justificatif des licences imprimées avec photo).

### Contrôle des feuilles par la Commission du Foot d'animation (FA),

A partir de la rotation 5 en U10/U11 et U10 et la rotation 4 en U8/U9 et U8, la Commission FA va procéder au contrôle des feuilles sur les plateaux via le module FAL.

Le club recevant sera responsable de la gestion du FAL.

- Si le club organisateur ne transmet pas l'ensemble des feuilles de présence via le FAL, c'est lui qui sera sanctionné de l'amende de 25 € (application du « barème et tarifs » de l'Annuaire du district)

- Si les équipes visiteuses ne fournissent pas leur feuille de présence le jour du plateau, le club organisateur devra le notifier sur le FAL dans la rubrique "commentaires-observations" (lire ci-dessus et document en pièce jointe) et ce sont les clubs visiteurs qui seront amendés.

\*Si un club vient sans justificatif de licences, celui-ci ne devra pas participer au plateau, le club organisateur devra le notifier dans commentaire.

## **RAPPEL TOURNOI**

**LES CLUBS DOIVENT OBLIGATOIREMENT ENVOYER LEUR DEMANDE DE TOURNOI AU DISTRICT  
AFIN D'ÊTRE HOMOLOGUE PAR LA COMMISSION TECHNIQUE DU DISTRICT.**

## **Championnat U12/U13**

- Beaucaire : Rencontres U12/U13 le Samedi matin à 11h00
- **RETOURS CSR – INFORMATION**



**Match n° 30118893 : du 25/01/2025**

**SP. C. Cavillargues 2 (544132) / Sauveterre Rc 2(552049)**

Considérant que l'équipe de **Sauveterre Rc 2(552049)** était absente à l'heure de la rencontre,

**Dit match perdu par forfait Sauveterre Rc 2(552049)** pour en reporter le bénéfice à **SP. C. Cavillargues 2 (544132)**

**Débit : 30 euros pour forfait Sauveterre Rc 2(552049)**

**Match n° 30118755: du 01/03/2025**

**F. C. Milhaud 1 (580998) / Esp. F. C. St Gillois 1(564011)**

Considérant que l'équipe **F. C. Milhaud 1 (580998) equipe recevante** était absente à l'heure de la rencontre,

**Dit match perdu par forfait** à l'équipe **F. C. Milhaud 1 (580998)** pour en reporter le bénéfice à **Esp. F. C. St Gillois 1(564011)**

**Débit : 30 euros pour forfait Simple à l'équipe F. C. Milhaud 1 (580998)**

- **Forfait Général :**

**U12/U13 D4 Poule E**

Sauveterre 2 : Amende 80€

## FMI

**RAPPEL AU CLUBS : concernant les clubs responsables d'équipes pour la FMI**

Dans FOOTCLUB : Il faut **absolument qu'un éducateur** soit renseigné pour chaque équipe, sinon les matchs n'apparaissent pas sur la tablette.

## Foot Animation - U10 à U10/U11

**Amende : NON UTILISATION FAL à partir de la Rotation 5 (25 €)**

Beaucaire : Plateaux U10 et U10/U11 à 9h30 (Début des rencontres)

Nîmes Ol : Plateaux U10 et U10/U11 à 14h00 (Début des rencontres)

**Prochaine Rotation 8 Mars 2025**

## Foot Animation - U6 à U8/U9

**UTILISATION DU FAL : U6 - U6/U7 – U8 – U8/U9**



Prochaine Rotation 8 Mars 2025

**Amende : NON UTILISATION FAL à partir de la Rotation 4 (25 €)**

**Beaucaire : Plateaux de U6 à U9 à 13h30 (Début des rencontres)**

US Trèfle : Plateaux U6 à U9 à 13h30 (Début des rencontres)

**Saison 2024/2025 Pas de journées de rattrapage pour les Plateaux**

**Les plateaux NON-JOUES le Samedi se rattraperont le Mercredi Après Midi**

**(CE N'EST PAS OBLIGATOIRE)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président**

Didier CASANADA

**La Secrétaire de Séance**

Nadine GRECO



**COMMISSION DES ARBITRES**

**Procès-verbal n°8 de la Commission des Arbitres**

Réunion du : **Mardi 4 mars 2025**

À : **18H00**

Présidence : **M. Claude BOUILLET**

Présents : **Mme Marie Elysa COLAVOLI. Christian BOUTADE. Jean Marc LAUGIER. Jean Louis CABARDOS. François ESPADA.**



**Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)**

**Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.**

**A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).**

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

## Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 7 de la réunion du 3/2/25

## INDISPONIBILITES ARBITRES

- BRUNET C : du 8 au 15/2
- DOUBINGER M : arrêt 1 mois

## DEMANDE D'ARBITRES

- AS VERSOISE : match du 9/3
- EF LES MAGES : match du 9/2
- SC MANDUEL : Manque la date du match
- FC CHUSCLAN : match du 16/2
- RC SAUVETERRE : match du 16/2 et du 9/3
- ES RHONE GARDON : match du 1/3

## COURRIERS RECUS

- SA CIGALOIS : concernant l'absence d'un arbitre
- MICHEL Y : dossier médical
- HEURGUE P : indispo les 1 et 2/3

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

### Le Président

Mr Bouillet Claude

### Le secrétaire de séance

Mr Cabardos Jean Louis



## Rousson ne s'emballa pas

Ce samedi 1er mars, pour le compte d'un match en retard comptant pour la 14e journée de Régionale 2, dans la poule A, Rousson a battu Pignan (2-1). A cette occasion, les Cévenols ont signé leur cinquième victoire consécutive qui fait d'eux des candidats crédibles à la

Régionale 1 que Rousson a d'ailleurs fréquentée mais qu'il a quittée il y a trois ans lors d'un exercice durant lequel une pénalité de huit points lui avait été infligée.

Au classement, l'équipe entraînée par Julien Ritas, secondé depuis le début de saison par Thibault Evesque, possède cinq points d'avance sur Castelnau, qui compte un match en moins et que Rousson recevra le 6 avril, et six sur Aimargues où Rousson se déplacera le 8 mars, lors de la prochaine journée. **« Si on fait un résultat à Aimargues, ce pourrait alors être difficile d'aller nous chercher »**, dit Mustapha Guiza, l'emblématique directeur sportif de ce club de 380 licenciés, en poste depuis quinze ans. Mais on n'en est pas encore là. **« La montée, poursuit Mouss, ce n'est pas forcément l'objectif. Il arrivera ce qui arrivera mais si elle n'est pas là, ce ne sera pas une grosse déception.**

**« On joue avant tout le maintien. »**

Si la période est faste, Mustapha Guiza n'oublie pas les deux dernières saisons, compliquées. Il n'oublie pas non plus les haut et les bas connus lors de la première partie de saison avec, notamment, trois défaites lors des quatre premières journées. **« En début de saison, la mayonnaise a eu du mal à prendre. On a alors fait des réunions durant lesquelles on s'est dit les choses. Ça a fait du bien à tout le monde »**, dit encore le dirigeant qui loue le bon boulot fait par les deux entraîneurs et leur complémentarité ainsi que l'excellent état d'esprit du groupe **« qui est sa principale force »**.

L'équilibre reste toutefois précaire. Rousson n'a pas non plus un effectif étoffé, contraignant le staff à faire appel à des jeunes joueurs évoluant en U20 et d'autres en réserve. « *On est en phase de restructuration et lorsque l'on recrute, on se rend bien compte que la destination ne fait pas rêver. On n'est pas au bord de la mer* », dit Mouss qui admet aussi que le championnat est très relevé. Il reste dix journées avant la fin.

Rousson en jouera six à l'extérieur.

Le club cévenol est aussi en lice en coupe Gard-Lozère dont il avait été finaliste en 2017 (défaite, 1-0 face à Mende). Cette saison, il a d'ailleurs marqué les esprits lors de ces deux premiers matches en sortant Aigues-Mortes, le double tenant qui présentait sa réserve, puis Nîmes

Olympique, le recordman des victoires. En huitièmes de finale, il recevra Sumène, club de R3, le mercredi 12 mars. « *C'est difficile d'avoir des objectifs dans cette coupe car on joue les matches en semaine. Notre calendrier est chargé* », regrette Moustapha Guiza qui conclut : « *Mais j'attache beaucoup d'importance à cette épreuve que j'aimerais ne pas négliger. Je suis de Salindres. Gamin, je me souviens très bien que ce club avait gagné l'épreuve trois fois de suite.* » Un record qui tient toujours plus de cinquante ans plus tard.

